

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

Vu la délibération n°DELO28BEEB180220 validant le projet de revitalisation du centre-ville des Essarts dans les domaines de l'habitat du commerce et de l'amélioration du cadre de vie ;

Vu la délibération n°DELO16EEB190121 étendant le projet de requalification urbaine du secteur de l'Ilot du Général de Gaulle ;

Considérant la nécessité de sécuriser la multiplication à venir des flux en rapport avec la densification de l'habitat, du commerce du site et de disposer d'un espace public qualitatif, en lien avec le projet de création d'un espace culturel sur le site de la Capèterie et la sécurisation de la desserte scolaire du collège Saint-Pierre,

Monsieur le Maire décide de valider le contrat de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement de la RD 190 et l'aménagement d'une gare routière pour un montant de 4 800,00 € HT.

Fait à Essarts en Bocage, le 7 mars 2023,
Le Maire d'Essarts en Bocage,



Freddy RIFFAUD

Certifié exécutoire par le Maire
le
Publié le
Reçu par le Représentant de l'Etat
le